

MAIRIE DE SAINT-CHAPTES

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS NECESSAIRES A JOINDRE POUR L'AUTORISATION D'ORGANISATION DE MANIFESTATION TAURINE

REFERENCE : NOTE DE LA PREFECTURE DU 12/03/03

SPECTACLE TAURIN ORGANISE DANS LES ARENES

- Convention Mairie - association(page 4)
- Assurance organisateur de spectacle taurin dans une enceinte fermée accueillant du public(pages 8 et 9)
- Convention écrite liant l'organisateur et les différents acteurs des secours soit au minimum un médecin, deux secouristes titulaires du CFAPSE, un véhicule ambulance avec matériel de communication et premiers secours(pages 15 et 16).
- Assurance et licence du ou des manadiers(pages 9 et 17).
- Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée pour les bovins(page 17).

POUR SPECTACLE HORS ARENE BANDIDO ABRIVADO ENCIERRO

- Assurance R.C. mention spectacle taurin de l'organisateur(pages 8 et 9)
- Convention écrite liant l'organisateur et les différents acteurs des secours soit au minimum un médecin, deux secouristes titulaires du CFAPSE, un véhicule ambulance avec matériel de communication et premiers secours. Préciser dans la convention si médecin présent sur les lieux ou au cabinet médical (moins de 250 personnes). (pages 15 et 16)
- Assurance et licence du ou des manadiers. Si l'assurance du manadier ne précise pas que cavaliers gardians qui participent sont couverts joindre une assurance individuelle des cavaliers gardians(pages 9 et 17).
- Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée pour les bovins(page 17).

LE MAIRE
JC MAZAUDIER

MAIRIE DE SAINT-CHAPTES

SYNTHESE DE LA CIRCULAIRE PREFECTORALE DU 12/03/03 COMPLETANT CELLE DU 26/06/00 CONCERNANT L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS.

Référence : Circulaire Préfectorale du 12/03/03

CADRE JURIDIQUE (ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS DANS LES ARENES)

- Système de la régie : Cas de la « ROYALE » la Commune choisit de gérer directement l'organisation de spectacles taurins. Elle se charge du choix des divers acteurs (hommes et taureaux), encaisse les recettes et paie les acteurs.

Elle peut passer un marché public sans mise en concurrence, en vertu de l'article 35-III-4° du nouveau code des marchés publics qui dispose que peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la production de droits d'exclusivité.

- Prestataire de service : La Commune fait appel à un prestataire de service qui doit fournir un plateau « clé en main », il est payé forfaitairement, ne gère pas à ses risques et périls. Obligation de marché public avec mise en concurrence.

- Organisation par un tiers : La Commune fait appel à un tiers, qui gère à ses risques et périls pour l'organisation des manifestations voulues par elle suivant un cahier des charges.

Si ce n'est pas la Commune qui « désire » l'organisation du spectacle, l'utilisation par un tiers des installations municipales s'effectue dans le cadre d'une simple location.

*S'il s'agit d'une **association**, une **convention** doit être passée entre la Commune et l'association concernée.*

CADRE FISCAL

L'organisateur est une association régie par la loi 1901 : Une association peut être exonérée de TVA et d'impôt sur les sociétés pour six manifestations de bienfaisance et de soutien, dont les spectacles tauromachiques.

S'agissant des six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées par les **comités des fêtes**, chaque journée au cours de laquelle est organisé un ou plusieurs spectacles tauromachiques est désormais comptée pour une manifestation de bienfaisance ou de soutien. L'exonération s'applique à six manifestations dans l'année pas nécessairement les six premières.

L'organisateur est une collectivité local ou publique :Il peut bénéficier de l'exonération de TVA pour les six premières manifestations.